

AVIS SUR LES SERVICES D'AMARRES (S-2)

EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2022

COLONNE I	COLONNE II
Art. Description	Taux (\$)
1. Services d'amarres des navires au quai Marcel-Dionne	
a) pour chaque entrée ou sortie d'un navire	
i) du lundi au vendredi, entre 8h00 et 16h00	1 568,69
ii) du lundi au vendredi, entre 16h01 et 7h59, fin de semaine et jours fériés.....	1 935,82
b) heures supplémentaires (en sus de trois (3) heures pour l'arrivée et deux (2) heures pour le départ)	
i) du lundi au vendredi, entre 8h00 et 16h00	534,02 \$ / heure
ii) du lundi au vendredi, entre 16h01 et 7h59, fin de semaine et jours fériés.....	801,02 \$ / heure
2. Services d'amarres des navires de croisière au quai de Bagotville	
a) pour chaque entrée ou sortie d'un navire d'une longueur	
i) de moins de 175 mètres.....	1 842,28
ii) de 175 mètres à 200 mètres	2 107,18
iii) de plus de 200 mètres	2 384,12
b) heures supplémentaires (en sus de trois (3) heures pour l'arrivée et deux (2) heures pour le départ)	645,15 \$ / heure